

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/06/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 12

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Marie Lise DUBOC, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Patrick JONIEC
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC
Lola DUPLAA donne pouvoir à Caroline MURET

Absents :

Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Amaël BONAMY

06_2026_26 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention avec Seine Yvelines Numérique (Numérique pour l'éducation)

Vu le code générale des collectivités territoriales
Vu les statuts de Seine Yvelines numériques et les conditions de recours à sa centrale d'achats.
Vu le projet de convention de services présenté par Seine Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'éducation

Considérant la nécessité pour la commune de déplacer les tableaux numériques interactif installer à l'école ;
Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts;
Considérant le bordereau des prix unitaires des prestations « Numérique pour l'éducation » de Seine Yvelines numériques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Approuve l'adhésion à la centrale d'achats – segment Numérique pour l'Éducation au tarif de 100 euros pour une période de trois ans,
Approuve le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Éducation. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande et les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à la Présidente de Seine Yvelines Numérique

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Patrick JONIEC



Patrick JONIEC
Maire d'Auteuil-le-Roi et
Président du SIFAA
4 juin 2026

Le Maire, Patrick JONIEC, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.